



République Française
 Département de la Charente
 Arrondissement COGNAC
Commune de SALLES D'ANGLES
Circulation alternée
Route de Pruneau – VC 5

A R R Ê T É

Le Maire de la commune SALLES D'ANGLES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2212.4, L130-5, L411-1;

Vu le code de la route et notamment les articles R110, R411, R412, R414, R431 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002 ;

Vu la demande de la SAUR, demeurant 16110 LA ROCHEFOUCAULD – 4, rue de la République – ZA Bandiat Tardoire, en date du 16 février 2023 ;

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement en eau potable, VC n° 5 - pour le compte de Monsieur Favreau - il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} – À compter du **lundi 13 mars jusqu'au vendredi 31 mars 2023**, la circulation sera restreinte à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18, pendant la durée des travaux de branchement en eau potable, sur la VC n°5, route de Pruneau.

ARTICLE 2 - Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 – **À la suite des travaux, la chaussée devra être remise dans son état initial.**

ARTICLE 4 - La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SAUR.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié dans la commune de SALLES D'ANGLES ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 - MM.le Maire de la commune SALLES D'ANGLES, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 21 février 2023.



Le Maire,

Marcel GERON